

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 187 Subvention de fonctionnement (131.395 euros) accordée à la Fondation de l'Armée du Salut pour un accueil humanitaire de jour cofinancé par les Villes de Paris et Saint-Denis ; subvention d'investissement (59 100 euros) et convention avec la dite Fondation pour l'aménagement du site dédié à cet accueil, dans le cadre de l'action Ville Refuge du budget participatif 2017.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à la Fondation de l'Armée du Salut, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement pour la création et la gestion d'un accueil humanitaire de jour ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 131 395€ est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60, rue des Frères Flavien (Paris 20e), pour la mise en œuvre et la gestion d'un accueil humanitaire de jour au bénéfice des personnes en errance sur les campements du Nord-Est parisien (n° SIMPA 191905 - dossier 2019_09174) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif, jointe au présent projet, entre la Ville de Paris, la Ville de Saint-Denis et la Fondation de l'Armée du Salut.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 59 100€ maximum est attribuée au titre de 2019 à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège est situé 60, rue des Frères Flavien (Paris 20e) pour les travaux d'aménagement et l'équipement du site provisoire de l'accueil humanitaire de jour aux 33 avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e, et 31 avenue du Président Wilson, à Saint-Denis (n° SIMPA 191905 - dossier 2019_09175) ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention d'investissement, jointe au présent projet, avec la Fondation de l'Armée du Salut.

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 424008		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant
Fondation de l'Armée du Salut	Accueil humanitaire de jour – mai/août 2019	131 395€

Article 6 : Les dépenses d'investissement correspondantes, pour un total de 59 100€ maximum, sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 900 – Nature 20422 – Rubrique 0382 – AP 18 05180 (AP Ville Refuge – budget participatif 2017)		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant
Fondation de l'Armée du Salut	Accueil humanitaire de jour – Porte de la Chapelle Paris/Saint-Denis	59 100€

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO